

## REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

### *Appartement de Bedoin - Chez Marnaud*

Pour faciliter votre séjour, nous mettons à votre disposition notre règlement intérieur. Il permet d'avoir un repère en cas de difficulté pendant votre séjour. La signature du contrat de location vous engage sur les conditions générales et particulières de location, et sur le règlement intérieur de l'appartement de Bedoin - Chez Marnaud.

**Article 1 – Notre unique formule « La gestion libre »** : La gestion libre signifie que vous êtes autonomes dans l'appartement sans aucune prestation imposée par le propriétaire. Nous mettons à votre disposition une location équipée de 2 chambres munies d'un lit double et deux lits simples, avec salle d'eau et wc, une cuisine équipée, de la vaisselle et des équipements communs (tables, chaises, salon, table & chaises de terrasse, ...).

**Article 2 – Durée de location** : L'appart vous est loué pour une période définie lors de la réservation selon les conditions exposées dans votre contrat de location. Le signataire dénommé « Locataire » a conclu un contrat pour une durée déterminée, il ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

**Article 3 – Arrivée / Départ** : Le locataire doit informer le propriétaire de son heure d'arrivée et de départ le plus tôt possible. Il devra se présenter le jour précisé et à l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire devra prévenir le propriétaire du gîte. Il est demandé de respecter l'heure de départ prévu au contrat, attention le temps passé au rangement doit se faire avant l'heure de départ.

**Article 4 - Remise des clefs** : Les clefs (2 sets) de l'appart seront remises exclusivement à la personne ayant signé le contrat. A cette occasion, elle prendra connaissance des règles de sécurité, du fonctionnement des différents appareils et nous effectuerons un état des lieux. La personne, au nom de laquelle a été établi le contrat de location, est tenue d'appliquer et de faire respecter le règlement aux autres membres composant la location.

**Article 5 – Etat des lieux** : L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et des divers équipements seront faits contradictoirement au début et à la fin du séjour par le propriétaire et le locataire.

**Article 6 - Utilisation des lieux** : Le Locataire devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Le volume sonore à l'intérieur du bâtiment et à l'extérieur du bâtiment doit être contenu afin de respecter la tranquillité du voisinage. Le locataire assurera lui-même le contrôle des incidences nées de la manifestation ou de sa location aux abords du gîte. En cas de conflit et ou de plainte, le propriétaire se réserve le droit d'exclure de l'appartement les éléments perturbateurs.

**Article 7 – Literie** : L'appart est loué avec literie (sommiers et matelas), couettes, oreillers, le tout conforme à l'inventaire mis à disposition. Chaque matelas est équipé d'une alèse qui devra dans tous les cas être maintenue en place à votre départ. (Sauf en cas d'accident ou celle-ci devra être lavée). Les draps peuvent être fournis (en option : 10€ par lit / séjour): vous devez obligatoirement équiper chaque lit d'un drap housse enveloppant le matelas ( lit double de 140x200 et 2x lits simples de 90x200), d'une housse de couette enveloppant la couette de chaque lit (220x240 et 2x 120x220), 1 ou 2 taies d'oreillers selon le lit. En cas de location des draps de lit, avant votre départ, les parures de lits seront retirées et déposées au pied des lits. S'il est constaté que la couette sert de couche sans sa housse mise à disposition, le nettoyage de chaque couette vous sera facturé 25 € en supplément.

**Article 8 – Matériel à prévoir** : L'appart est loué avec matériel de cuisine, vaisselle, le tout conforme à un inventaire mis à disposition. Vous devez apporter pour la cuisine : torchons, filtres à café / dosette (type Senseo), éponges et produits de nettoyage pour la vaisselle et le sol. Le ménage de fin de séjour est une option complémentaire payante (40 €).

**Article 9 – Normes de sécurité** : L'appart est soumis aux normes et réglementations s'appliquant aux établissements recevant du public. Vous êtes tenu de respecter la capacité d'accueil, 4 personnes maximum. La répartition des lits dans les chambres ne doit pas être modifiée. Aucun appareil de cuisson ne doit être ajouté dans la cuisine ni dans l'appart. Aucun appareil de chauffage d'appoint ne doit être ajouté dans l'appart. Aucune personne étrangère à la location ne peut bénéficier du site intérieur.

**Article 10 – Espaces réservés au sommeil** : Aucun couchage n'est autorisé en dehors des 2 chambres avec une contenance maximum de 4 personnes.

**Article 11 – Sécurité incendie** : L'appart est équipé d'un système de détection incendie qui déclenche une alarme en présence de fumée ou de température anormalement élevée. Ce dispositif ne doit en aucun cas être mis hors service par quelque moyen que ce soit. Les consignes de sécurité et les numéros d'urgence sont les suivants : 18 pour les pompiers, 15 pour le Samu, 17 pour les gendarmes, 112 pour les services d'urgence par téléphone portable.

**Article 12 – Cigarettes** : Conformément à la réglementation, il est **formellement interdit** de fumer à l'intérieur de l'appart. Une tolérance est admise sur la terrasse pour autant que les portes de l'appart soient fermées et que les lieux restent propres.

**Article 13 – Animaux** : Les animaux ne sont pas autorisés sur le site (ni à l'intérieur, ni sur la terrasse). Seuls les chiens d'aveugles sont acceptés. En cas d'accord, à l'extérieur, ils doivent être tenus en laisse et les éventuelles déjections devront être ramassées.

**Article 14 – Nuisances sonores** : La limite horaire imposée pour l'arrêt de la musique est fixée à 22h00. Les feux d'artifices et autres fusées et pétards ne sont pas autorisés.

**Article 15 – Mobilier – Matériel** : Le mobilier, tables et chaises situé à l'intérieur de l'appart ne doit pas être sorti à l'extérieur. Du matériel de terrasse est prévu à cet effet. Tout matériel dégradé ou dysfonctionnant devra être signalé, il sera retenu sur la caution le montant de la valeur à neuf dudit matériel en cas de mauvaise utilisation. En cas de casse (vaisselle notamment), le propriétaire procédera à une retenue sur la caution correspondant au montant de la valeur à neuf dudit matériel.

**Article 16 – Décoration** : Le locataire ne peut pas décorer l'intérieur de l'appart. Aucune fixation dans les murs au moyen de clous, vis, punaises, ruban adhésif, ... n'est autorisée.

**Article 17 – Table extérieure** : Une table extérieure et des chaises sont à votre disposition. Veiller à les garder en état et à les ranger de façon adéquate. Aucune personne étrangère à la location ne peut bénéficier des installations extérieures.

**Article 18- Utilisation de la cuisine** : La cuisine de l'appart est entièrement équipée. En fin de séjour, veillez à rendre les appareils tels que vous les avez trouvés en arrivant.

**Article 19 – Sanitaires** : Hormis le papier hygiénique, rien d'autre ne doit être jeté dans la cuvette des WC. Les lingettes de quelque nature qu'elles soient, couches, tampons, serviettes périodiques, bâtonnets ouates, doivent être déposés dans les poubelles mises à dispositions munies au préalable de sacs poubelles et en aucun cas dans la cuvette des WC. (Veillez à vider les poubelles avant votre départ). Dans le cas d'un blocage du système d'assainissement, dû à la malveillance, la responsabilité du locataire sera engagée.

**Article 20 – Chauffage / Eau / Electricité** : Les charges sont incluses dans le prix de la location sous forme de forfaits. Pour que cela reste ainsi, veillez à ne pas laisser couler l'eau inutilement. Pour économiser le chauffage (climatisation), ne laissez pas les portes et fenêtres ouvertes trop longtemps. Penser à éteindre ou baisser le chauffage (climatisation) en cas d'absence. **Un relevé des compteurs sera réalisé afin de vérifier la non-surconsommation pendant le séjour !**

**Article 21 – Panne ou dysfonctionnement** : En cas de panne, veuillez nous contacter pendant toute la durée de location. Nous ferons au mieux pour remédier au plus vite à la situation. En aucun cas vous ne pourriez solliciter le remboursement de dépannage ou réparation dont vous auriez pris seul l'initiative.

**Article 22 – Ménage** : Le ménage vous incombe avant votre départ sauf si vous choisissez l'option assurée par le propriétaire : cela dit, vous devez toute de même effectuer certaines démarches avant votre départ : ramasser tous les débris à l'intérieur, faire la vaisselle, vider le frigo, nettoyer les appareils de cuisson (cuisinière, four et four micro-ondes), vider les poubelles et bouteilles consommées dans les containers, dans les chambres, retirer et déposer les draps aux pieds des lits.

**Article 23 – Parking** : Les voitures ne peuvent pas stationner devant la maison. Un grand parking est à votre disposition à moins d'une minute à pied de l'appart.

**Article 24– Ordures ménagères** : De grandes poubelles communes sont à votre disposition pour les déchets. La poubelle jaune est destinée aux emballages recyclés type carton, plastique, métal, papiers journaux, ... quant à la poubelle verte, elle est destinée aux déchets alimentaires et déchets non recyclés eux-mêmes mis dans un sac poubelle. Vous pouvez déposer les bouteilles et pots en verre dans le conteneur prévu à cet effet au même endroit ; lors de votre installation, nous vous montrerons où se situe ces conteneurs.

**Article 25 - Feu de forêts** : En saison sèche, les dangers du feu sont présents. Faire attention aux braises de cigarettes notamment ...



**Article 26 - Connexion internet** : En cas d'utilisation de la connexion internet, le locataire s'engage à respecter les lois en matière de téléchargements et de consultations de sites. En cas de demande de la part des autorités compétentes, le propriétaire transmettra les coordonnées du locataire ayant bénéficié de ladite connexion.

**Article 27 – Assurance** : L'appart est assuré par son propriétaire au titre de la responsabilité civile et de l'incendie. Le propriétaire décline toute responsabilité en cas de vol et / ou de détérioration des biens du locataire et de ses hôtes y compris les véhicules stationnés sur le parking. Le locataire est dans l'obligation de contracter auprès de sa Compagnie d'Assurances une protection responsabilité Civile Locative dite « VILLEGIAURE » assurant l'ensemble des locaux qui lui sont confiés, pour les dommages tels que incendie, explosion, dégâts des eaux qui pourraient être causés par lui-même ou par ses hôtes et ce, durant la période de location. Une attestation d'assurance établie au nom du locataire doit être impérativement jointe au contrat de location sous peine de nullité de ce dernier. Dans le cas où l'attestation ne serait pas jointe au contrat retourné signé par le locataire, le propriétaire informera le locataire de la nullité du contrat en lui retournant l'acompte versé et pourra de ce fait disposer de son bien.

**Article 28 - Accidents Surveillance des enfants** : Pendant toute la durée du séjour, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents. Le propriétaire ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable des accidents ou dommages qui pourraient survenir dans l'appart ou à l'extérieur de celui-ci.

**Article 29 -Litiges** : Le propriétaire se réserve le droit absolu de résilier, sans préavis ni indemnité, tout contrat dont l'objet ou la cause s'avèrerait incompatible avec la destination des lieux. Le propriétaire est exonéré de toute responsabilité dans l'exécution partielle ou totale du contrat résultant d'un cas fortuit du fait d'un tiers ou d'un fait de force majeure (intempéries, catastrophes naturelles, incendie, dégâts des eaux, autres sinistres ou interdictions graves, attentats, fermeture administrative...). Toute réclamation relative à un séjour dûment argumentée doit être adressée au propriétaire.

**MERCI D'AVANCE POUR VOTRE PARTICIPATION ET ... BON SEJOUR**

Je soussigné .....  
désigné(e) locataire, reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et les accepte.

Date et signature avec la mention manuscrite « lu et approuvé »

## **SYNTHESE DU REGLEMENT EN 8 POINTS IMPORTANTS**

### **Appatement de Bedoin - Chez Marnaud**

1. **Gestion libre** : l'appart est complètement indépendant sans aucune prestation imposée. Vous pouvez aller et venir à votre meilleure convenance les clés du bien.
2. **Aucune autre personne extérieure** à la location **ne peut bénéficier des installations** sans un accord avec les propriétaires.
3. La limite horaire imposée pour l'arrêt de la **musique** est fixée à **22h00**. Les feux d'artifices et autres fusées et pétards ne sont pas autorisés. Le Locataire **devra respecter le caractère paisible** des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. **Le volume sonore** à l'intérieur du bâtiment et à l'extérieur du bâtiment **doit être contenu** afin de respecter la tranquillité du voisinage.
4. Le mobilier, tables et chaises situé à l'intérieur du gîte **ne doit pas être sorti** à l'extérieur. Du matériel de jardins est prévu à cet effet. **Aucun appareil de cuisson** ne doit être ajouté dans la cuisine ni dans l'appart. **Aucun appareil de chauffage** d'appoint ne doit être ajouté dans l'appart.
5. **Pour les fumeurs**, le site intérieur est **NON fumeur**. Une tolérance est admise sur la terrasse pour autant que les portes de l'appart soient fermées et que les lieux restent propres.
6. **Pour la cuisine**, vous disposez d'une cuisine entièrement équipée et fonctionnelle.
7. **Deux poubelles** sont mises à disposition pour les déchets : à vider dans les conteneurs communs le cas échéant.
8. Pendant toute la durée du séjour, **les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents**.